



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TANINGES

Arrêté temporaire n° 26/CIR/157

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D902 - AVENUE DES THEZIÈRES
74440 TANINGES**

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de refection de chaussée réalisés par l'entreprise COLAS, entre le 21 juillet 2026 et le 04 août 2026, avenue des Thézières (RD902), dans la nuit du 21 au 22 juillet 2026 et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Entre le 21 juillet 2026 et le 04 août 2026, pour une intervention d'un nuit (de 21h00 à 05h00) sur la période, entre le n° 487 et le n°399 de l'avenue des Thézières (RD902), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit;

Par dérogation ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier de l'entreprise Colas.

Une déviation est mise en place rue du Buet et rue de Marcelly.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Colas, 74130 Bonneville.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taninges - Samoëns, Monsieur le Chef du Centre de secours des montagnes du Giffre, La CCMG, Le CERD, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Taninges, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Taninges, Monsieur l'agent de Surveillance de la Voie Publique, Mesdames, Messieurs les Adjoints de la commune de Taninges, l'entreprise Colas, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article N°5

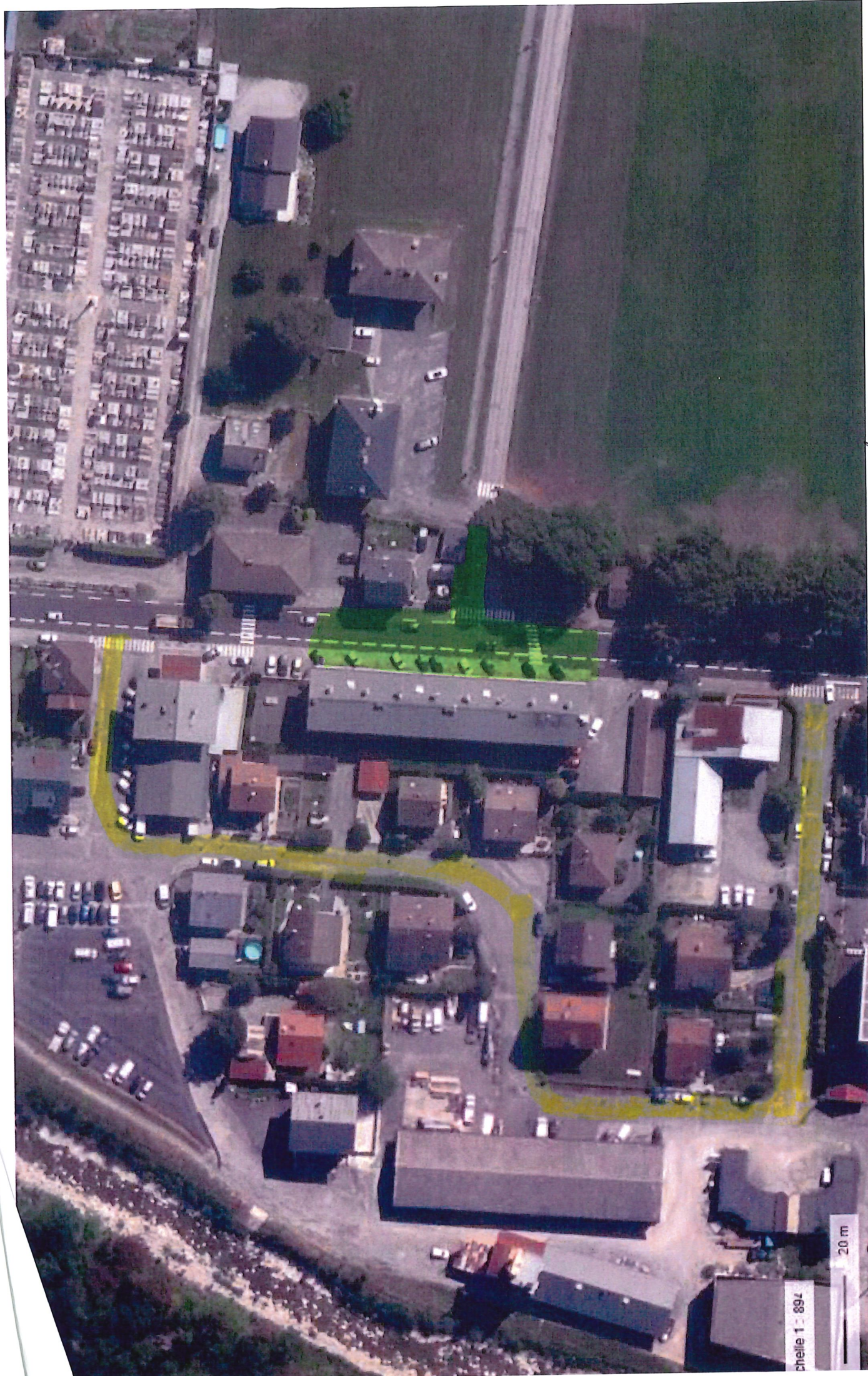
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TANINGES, le 09/07/2026

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



chelle 1 : 894

20 m

chartier

Daviati